



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Quarantième session**

**Bonn, 4-15 juin 2014**

Point 7 de l'ordre du jour

**Examen de la période 2013-2015**

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarantième session**

**Bonn, 4-15 juin 2014**

Point 16 de l'ordre du jour

**Examen de la période 2013-2015**

## **Examen de la période 2013-2015**

### **Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont pris note des vues exprimées par les Parties<sup>1</sup> et du rapport de synthèse<sup>2</sup> sur la deuxième réunion du dialogue structuré entre experts, qui s'est tenue les 12 et 13 novembre 2013 à Varsovie (Pologne)<sup>3</sup>.
2. Le SBSTA et le SBI ont accueilli avec satisfaction les récentes contributions des Groupes de travail II<sup>4</sup> et III<sup>5</sup> au cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Ces contributions, ainsi que celle du Groupe de travail I<sup>6</sup>, fournissent des informations permettant d'évaluer le caractère adéquat de l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation.
3. Le SBSTA et le SBI se sont félicités de la tenue de la troisième réunion du dialogue structuré entre experts, qui a eu lieu du 6 au 8 juin 2014 à Bonn (Allemagne) et qui, sur la base des contributions des Groupes de travail II et III au cinquième rapport d'évaluation, a examiné le caractère adéquat de l'objectif global à long terme et les progrès d'ensemble

---

<sup>1</sup> FCCC/SB/2014/MISC.1 et Add.1 et FCCC/SB/2014/MISC.2 et Add.1.

<sup>2</sup> Document pouvant être consulté à l'adresse <http://unfccc.int/7803.php>.

<sup>3</sup> D'autres informations sur la deuxième réunion du dialogue structuré entre experts peuvent être obtenues à l'adresse <http://unfccc.int/7803.php>.

<sup>4</sup> *Climate Change 2014: Impacts, Adaptation and Vulnerability*. Document pouvant être consulté à l'adresse <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg2>.

<sup>5</sup> *Climate Change 2014: Mitigation of Climate Change*. Document pouvant être consulté à l'adresse <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg3>.

<sup>6</sup> *Climate Change 2013: The Physical Science Basis*. Document pouvant être consulté à l'adresse <http://www.ipcc.ch/report/ar5/wg1>.

accomplis dans sa réalisation; ils attendaient avec intérêt le rapport de synthèse sur cette réunion. Ils ont pris note avec satisfaction des contributions des représentants du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à la réunion et ont encouragé celui-ci, ainsi que d'autres organisations, à continuer d'appuyer les travaux futurs au titre du dialogue structuré entre experts. Ils ont également pris note de l'intérêt que ce dialogue revêtait en vue d'aider les Parties à contribuer de manière dynamique au dialogue et à discuter avec les experts scientifiques et autres.

4. Le SBSTA et le SBI ont noté que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat publiera le rapport de synthèse du cinquième rapport d'évaluation avant les quarante et unièmes sessions du SBSTA et du SBI (décembre 2014) et sont convenus d'examiner ce rapport, ainsi que les informations reçues des sources mentionnées aux alinéas *b* à *d* du paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, à la réunion du dialogue structuré entre experts qui se tiendra à l'occasion de ces sessions.

5. Le SBSTA et le SBI ont demandé aux deux facilitateurs du dialogue structuré entre experts d'organiser, avec l'aide du secrétariat, une réunion supplémentaire du dialogue structuré après les quarante et unièmes sessions du SBSTA et du SBI, à l'occasion d'une réunion du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée<sup>7</sup> et avant les quarante-deuxièmes sessions du SBSTA et du SBI (juin 2015), prenant note du paragraphe 88 de la décision 1/CP.18, pour examiner les apports mentionnés au paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, en particulier aux alinéas *b* à *d*, en vue de mettre fin au dialogue structuré entre experts avant les quarante-deuxièmes sessions du SBSTA et du SBI, conformément au paragraphe 91 de la décision 1/CP.18.

6. Le SBSTA et le SBI ont prié le secrétariat d'établir une note précisant lesquelles des informations mentionnées à l'alinéa *b* du paragraphe 161 de la décision 2/CP.17 seront soumises pour examen dans le cadre du dialogue structuré, et dans quel délai, et de communiquer celle-ci aux Parties au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

7. Conformément à l'objectif consistant à garantir l'intégrité scientifique de l'examen de la période 2013-2015, mentionné au paragraphe 85 de la décision 1/CP.18, le SBSTA et le SBI ont demandé aux deux facilitateurs du dialogue structuré de consulter des experts scientifiques reconnus, en cas de besoin, afin de déterminer les apports supplémentaires qui pourraient être utiles pour conduire ce dialogue, compte tenu des alinéas *c* et *d* du paragraphe 161 de la décision 2/CP.17 et du paragraphe 84 de la décision 1/CP.18.

8. Conformément aux paragraphes 164 et 166 de la décision 2/CP.17 et à l'alinéa *b* du paragraphe 86 de la décision 1/CP.18, le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 1<sup>er</sup> novembre 2014, leurs vues concernant les apports supplémentaires qui pourraient être utiles au dialogue structuré, la manière d'achever l'examen de la période 2013-2015 et la présentation du rapport final du SBSTA et du SBI à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session (novembre-décembre 2015), et demandé au secrétariat de publier les communications présentées sur le site Web de la Convention.

9. Tout en relevant que l'examen de la période 2013-2015 était toujours en cours, le SBSTA et le SBI ont également pris note que cet examen étayera l'ensemble du processus de la Convention grâce, entre autres, aux documents fournis par les experts, aux rapports de synthèse sur les réunions du dialogue structuré entre experts et aux rapports des deux facilitateurs à la Conférence des Parties. Considérant le paragraphe 6 de la décision 1/CP.17, les Parties sont encouragées à continuer de prendre note des informations communiquées dans le cadre de l'examen de la période 2013-2015 alors qu'ils s'engagent dans le processus du Groupe de travail spécial de la plate-forme de Durban pour une action renforcée.

---

<sup>7</sup> En attendant que le Groupe de travail spécial décide de tenir une telle réunion.

10. Le SBSTA et le SBI ont pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat en application du paragraphe 5 ci-dessus. Ils ont demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---